
Faculté de Droit et Sciences Sociales Université de Poitiers

[#]

Étudier à l'étranger

PRINCIPE DE L'ÉCHANGE UNIVERSITAIRE

La Faculté de Droit et des Sciences Sociales de l'Université de Poitiers a conclu des programmes d'échange d'étudiants dans le cadre de conventions bilatérales avec des universités étrangères. Certaines sont signées avec des universités de l'Union européenne ; ce sont des échanges ERASMUS +. D'autres sont des accords avec des universités hors Europe.

Tous ces échanges ont été conclus selon deux principes :

1. gratuité des droits d'inscription dans la faculté étrangère
2. reconnaissance des études effectuées à la Faculté étrangère dans le cursus national à l'aide du système [ECTS \[PDF - 49 Ko\]](#) [http://droit.univ-poitiers.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichier?ID_FICHER=1326273207071&ID_FICHE=77901&IN].

Les étudiants de la faculté de Droit ont la possibilité d'accomplir un séjour d'études à l'étranger durant leur L3, leur master 1 et dans certains des masters 2 de la faculté (essentiellement des M2 recherche ; cumuler le choix de la voie professionnelle et du séjour à l'étranger est très difficile).

Les étudiants inscrits en AES ont la possibilité d'accomplir un séjour d'études à l'étranger reconnu en L3 et M1 seulement.

Les cours, selon les Facultés de Droit avec lesquelles Poitiers a signé des accords d'échanges sont dispensés soit en anglais, soit en français, soit dans la langue nationale.

PARTIR DANS LE CADRE DE LA L3 OU LA PREMIÈRE ANNÉE DE MASTER

Les conditions d'une mobilité étudiante sont fixées par le règlement d'examen:

Article II-5 : Semestre(s) à l'étranger

L'étudiant souhaitant partir un semestre à l'étranger ou une année universitaire complète est sélectionné par une commission ad hoc constitué par la faculté. L'étudiant peut effectuer un ou deux semestres dans une université étrangère liée par convention avec la faculté. Un contrat d'études, établi préalablement au départ, doit spécifier l'ensemble des enseignements suivis dans l'université d'accueil.

Le contrat d'études est établi en fonction du projet pédagogique et personnel de l'étudiant avec l'aide du service des Relations Internationales et visé par le responsable du master. Le contrat d'études est semestrialisé. Ce contrat signé par l'étudiant, le coordinateur de la Faculté et le coordinateur ERASMUS est adressé à la Faculté partenaire pour validation du programme d'études.

La liste des cours indiqués dans le contrat d'études diffère selon le parcours dans lequel l'étudiant s'inscrit. L'étudiant a la possibilité, selon les choix de cours, de s'inscrire dans n'importe quel parcours de L3 ou M1 offert par la faculté.

a. Un semestre à l'étranger

Les étudiants doivent valider au moins 25 crédits ECTS au titre du semestre effectué dans une université non francophone ou 30 crédits ECTS au titre du semestre effectué dans une université francophone.

Les notes obtenues dans l'université étrangère sont transmises au service des relations internationales de la Faculté pour transcription (selon un tableau communiqué aux étudiants). Elles sont alors intégrées au procès verbal du master. La validation du semestre effectué à Poitiers est soumise aux dispositions de droit commun.

b. Deux semestres à l'étranger

Les étudiants doivent valider au moins 50 crédits ECTS au titre des semestres effectués dans une université non francophone ou 60 crédits ECTS au titre des semestres effectués dans une université francophone.

Dans le cas où l'étudiant ne valide pas les crédits requis, l'année est néanmoins validée si l'étudiant a obtenu une moyenne générale de 10/20 à chaque semestre. A défaut, l'étudiant valide un semestre s'il a obtenu la moyenne de 10/20 aux enseignements correspondant à celui-ci. A défaut de pouvoir valider un semestre, l'étudiant conserve s'il le souhaite les matières équivalentes, déterminées dans le contrat d'études, pour lesquelles il a obtenu au moins 10/20.

Les notes obtenues dans l'université étrangère sont transmises au service des relations internationales de la Faculté pour transcription (selon un tableau communiqué aux étudiants). Elles sont alors intégrées au procès verbal de la licence ou du master.

Les crédits ECTS manquants, dans l'hypothèse où l'étudiant accomplit une mobilité dans une université non francophone, sont attribués automatiquement pour avoir travaillé dans une langue étrangère.

PARTIR DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME ANNÉE DE MASTER

Il est possible pour un étudiant d'effectuer une mobilité à l'étranger dans le cadre de certains Masters 2 de la faculté (voir ci-après). Le séjour se déroule sur l'année universitaire complète. Il faut non seulement que le dossier soit accepté par le Bureau des Relations Internationales, mais aussi que l'inscription dans l'un des masters 2 de la faculté prévoyant la possibilité d'une mobilité internationale soit obtenue (il faut donc déposer un dossier de candidature avant la date limite lors de la campagne annuelle entre mars et juin). La sélection des candidatures pour l'admission en M2 a lieu entre mi juin et mi juillet selon le master.

L'admission en M2 est donc très postérieure à la proposition de la destination pour la mobilité et au début de la préparation concrète de celle-ci. Il est prudent de présenter plusieurs candidatures à différents M2. En cas de non admission en M2, la mobilité peut être maintenue en s'inscrivant dans un autre M1 que celui déjà obtenu.

Les M2 permettant une mobilité sont :

Histoire des institutions modernes et contemporaines

Droit du contentieux international

Droit des propriétés intellectuelles

Droit pénal approfondi et sciences criminelles

Droit et administration publique

Contrats en droit français et européen

Juriste linguiste

Technologies de l'information et de la communication (troisième année de Magistère, mobilité semestrielle, pas d'accès hors Magistère)

Chacun de ces huit M2 dispose d'un règlement particulier régissant la mobilité. Néanmoins, tous (sauf cas particulier du M2 TIC) imposent de justifier de l'obtention de 25 crédits ECTS dans l'Université étrangère (pour des cours suivis dans une langue étrangère et/ou dans une autre langue que la langue maternelle de l'étudiant, ou 30 crédits ECTS pour des cours en français ou dans la langue maternelle de l'étudiant). Les notes obtenues à l'étranger ne valident qu'une partie du diplôme. L'autre partie est validée par un ou plusieurs examens attachés aux cours dispensés dans le M2 (dont le mémoire).

COMMENT SE DÉCLARER

Tout étudiant souhaitant effectuer une mobilité étudiante au cours de l'année universitaire suivante doit déposer un dossier de candidature :

Télécharger le dossier de candidature [DOCX - 39 Ko] [

http://droit.univ-poitiers.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1326273346563&ID_FICHE=77901
]

Le dossier doit être rempli sur ordinateur et renvoyé par courrier électronique à l'adresse ri.droit@univ-poitiers.fr, accompagné de votre CV et de vos relevés de notes.

[/relations-internationales/presentation/]

Date limite de candidature pour une mobilité au cours de l'année scolaire 2018-2019 :

6 décembre 2017

Les conventions ERASMUS + et les accords bilatéraux avec les universités hors-Europe prévoient toujours un quota d'étudiants par faculté d'accueil et la durée de la mobilité possible.

Le classement qui est fait afin de répartir les étudiants entre les diverses universités, repose sur deux critères:

1. le dossier universitaire (moyenne académique cumulée des précédentes années universitaires)
2. la satisfaction aux exigences linguistiques et académiques de l'université d'accueil

Pour vous aider à établir vos souhaits de destinations, un tableau récapitulatif du nombre de places, des durées ainsi que les exigences linguistiques et académiques de toutes les universités partenaires est à votre disposition:

[Tableau destinations étudiantes \[XLS - 48 Ko\]](#) [

http://droit.univ-poitiers.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHIER=1326273347020&ID_FICHE=77901
]

COMMENT SONT ÉVALUÉS LES NIVEAUX DE LANGUE

Études en anglais

Tout étudiant souhaitant étudier en anglais devra passer le test IELTS (International English Language Testing System) et obtenir un score minimum de 5.5/10 (équivalent B2).

Ce test sera organisé par la Maison des langues en février 2018 (épreuve orale le 8 ou 9 février, épreuve écrite le 10 février).

Les frais d'inscription s'élèvent à 175 €.

Les inscriptions se dérouleront jusqu'au 14 décembre 2017. Le service des relations internationales communiquera la procédure d'inscription aux étudiants ayant déposé un dossier de candidature pour une mobilité internationale.

Études en espagnol, italien ou allemand

Tout étudiant souhaitant étudier en espagnol, italien ou allemand devra passer le CLES 2 dans la langue souhaitée.

Les épreuves de CLES 2 seront organisées par la Maison des langues en mars ou avril 2018.

Le CLES 2 est un test gratuit. La procédure d'inscription sera communiquée en temps utile aux étudiants ayant déposé un dossier de candidature pour une mobilité internationale.

Études dans une autre langue

Pour les étudiants souhaitant étudier dans toute autre langue, le service des relations internationales déterminera au cas par cas les modalités d'évaluation du niveau de langue.

COMMENT PRÉPARER SON SÉJOUR ?

Une fois sélectionné(e) pour une mobilité, vous serez mis en relation avec le service des relations internationales de votre faculté d'accueil, qui vous guidera dans toutes les démarches nécessaires à votre installation sur place (logement, inscription académique, etc.)

